



Rappel à la loi et suspension juridique

Par **Nordine307**, le **21/01/2020** à **15:20**

Bonjour et merci d'avance pour votre réponse.

Je fait l'objet d'un rappel à la Loi pour une infraction au code de la route. Mon permis a été suspendu par le préfet pour 6 mois. Es-ce que dans le cas d'un rappel à la Loi cette suspension administrative est annulée ? Si oui, quels sont vos tarifs pour m'accompagner dans ma démarche de récupération de mon permis ?

Cordialement,
Nordine

Par **LESEMAPHORE**, le **22/01/2020** à **13:54**

Bonjour

Non la suspension administrative ne peut être rapportée ;

Le rappel à la loi n'est pas une condamnation définitive , ce n'est même pas une condamnation, c'est une alternative précaire à un jugement et l'action publique n'est pas éteinte , elle suspend la prescription de l'action publique .

Donc la suspension administrative prise en attente de la décision judiciaire perdure .

Le procureur dans le délai de cette prescription peut selon les agissements et les contraventions futures de la personne concernée opter pour la procédure habituelle de la poursuite .